No. 2613. CONVENTION ON THE POLITICAL RIGHTS OF WOMEN. OPENED FOR SIGNATURE AT NEW YORK, ON 31 MARCH 1953[1]

RATIFICATION

Instrument deposited on :

24 August 1956

NORWAY

(To take effect on 22 November 1956 ; in accordance with article VII, the Convention is not in force as between Norway and the following Parties : Albania, Bulgaria, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Hungary, Poland, Romania, the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Union of Soviet Socialist Republics, Norway having notified the Secretary-General of the United Nations that it does not accept the reservations made by the said States.)

[1] United Nations, *Treaty Series*, Vol. 193, p. 135 ; Vol. 196, p. 363 ; Vol. 201, p. 392 ; Vol. 202, p. 382 ; Vol. 212, p. 377, and Vol. 243, p. 333.

N° 2613. CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME. OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW-YORK, LE 31 MARS 1953[1]

RATIFICATION

Instrument déposé le :

24 août 1956

NORVÈGE

(Pour prendre effet le 22 novembre 1956 ; conformément à l'article VII, la Convention n'est pas en vigueur entre la Norvège et les Parties suivantes : Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, la Norvège ayant fait savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'elle n'accepte pas les réserves formulées par les susdits États.)

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités* vol. 193, p. 135 ; vol. 196, p. 363 ; vol. 201, p. 392 ; vol. 202, p. 382 ; vol. 212, p. 377, et vol. 243, p. 333.